



## CHARTE DU NAGEUR(SE)

Cette charte du nageur(se) est un code de bonne conduite qui fixe quelques règles de fonctionnement des activités du club que chaque compétiteur aura à cœur de respecter pour son bien-être personnel et celui de ses camarades.

### ○ ARRIVÉES, DÉPARTS DE L'ENTRAÎNEMENT

- Le club est responsable des nageurs(ses) durant les horaires d'entraînement. Pour que la séance se déroule dans son intégralité, il est demandé de se rendre dans les vestiaires 15 mn avant et de les quitter au plus vite après.
- Ne pas pénétrer dans l'eau en l'absence de l'éducateur.
- Respecter les horaires.

### ○ ABSENCE A L'ENTRAÎNEMENT

- Le(a) nageur(se) qui arrive en retard sans excuse valable peut-être refusé par son éducateur. Dans le cas d'un mineur il doit attendre la fin de la séance au club house tant que ses parents ne l'ont pas repris sous leurs responsabilités.
- ***Le(a) nageur(se) est tenu(e) d'assister à tous les entraînements prévus au planning.***
- En cas d'absence il/elle doit dans la mesure du possible en informer son éducateur ou le secrétariat.
- Le(a) nageur(se) qui ne serait pas assidu(e), absent(e) sans justificatif, conformément au **RI** peut se voir réorienté(e) vers un autre groupe.

### ○ PRESENCE AUX COMPETITIONS

- ***Le(a) nageur(se) est informé(e) en début de saison du calendrier prévisionnel des compétitions auxquelles il se doit de participer.***
- ***Le(a) nageur(se) absent(e) les deux semaines précédant la date d'une compétition de son groupe ne sera pas engagé(e) par le club.***
- Le(a) nageur(se) reçoit une convocation électronique, au moins une semaine avant, fixant les modalités du déplacement, à laquelle il/elle répond.
- Les droits d'engagements sont pris en charge par le club. Sans préavis et motif valable, le(a) nageur(se) devra les rembourser.

Le RNC n'est pas un club « élitiste », il a pour but avant tout de développer le goût de l'effort et le respect de l'engagement.

Le(a) nageur(se)

Date

Le(s) parent(s)

**Rochefort Neptune Club Natation**

Club House - Piscine municipale Jean Langet - Rue Charles Maher - 17300 ROCHEFORT